

**ARRÊTÉ PORTANT LISTE D'APTITUDE**  
au titre de la **PROMOTION INTERNE** au grade  
de **TECHNICIEN (sans examen)**

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L216-2, L264-2, L325-38 à L325-43, L452-35, L523-1 et L523-5
- VU** la loi n° 2016-483 du 20.4.2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires article 42
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, article 24,
- VU** le décret n° 2010-1357 du 09.11.2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- VU** l'arrêté du 15 avril 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relative à la promotion interne du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique de ses collectivités et établissements affiliés,
- VU** l'arrêté du 22 février 2022 portant modification des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique de ses collectivités et établissements affiliés,
- VU** l'application du quota fixé par le décret précité permettant d'offrir **7 postes** pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

**Considérant** les **62** dossiers reçus pour le grade de **technicien (sans examen)** et le dossier reçu pour le grade de **technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (avec examen)**.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La liste d'aptitude pour l'accès au grade de **technicien (sans examen)**, au titre de la promotion interne est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (classement dans l'ordre d'attribution des points) :

1	Monsieur <b>MALVAUD</b> Hervé	4	Monsieur <b>PAYEUR</b> Nicolas	7	Monsieur <b>MARTIN</b> Jean-Hubert
2	Monsieur <b>LEHUEDE</b> Jean-Sébastien	5	Monsieur <b>LEHUEDE</b> Régis		
3	Monsieur <b>DUDOUET</b> Hugues	6	Monsieur <b>MAISONNEUVE</b> Mathias		

**ARTICLE 2**

Les modalités de réinscription sont notamment précisées à l'article L 325-39 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de gestion. La liste d'aptitude fera l'objet d'une publicité auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département de Loire-Atlantique et une attestation d'inscription sera notifiée aux agents concernés.

Fait à Nantes, le 28 juin 2022

Le Président,



Philip SQUELARD

Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.